

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 125-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.619

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1263/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Placement des avoirs des caisses de pension: respecter l'éthique

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport

1. montrant comment il peut influencer sur la stratégie de placement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ;
2. expliquant en particulier comment il compte veiller à ce qu'elles appliquent une stratégie de placement éthique et renoncent à tout placement dans le domaine de l'industrie de l'armement ;
3. évaluant les incidences financières potentielles de ces mesures.

Développement :

Les caisses de pension sont tenues de placer les avoirs qui leur sont confiés de manière à pouvoir garantir que les salariés toucheront bien un jour leur retraite et assurer le versement des rentes aux retraités assurés chez elles.

Dans le même temps, une large partie de la population attend des caisses de pension qu'elles placent leurs avoirs dans des entreprises et des projets qui respectent des critères éthiques, écologiques et sociaux et qu'elles renoncent à tout placement dans l'industrie de l'armement.

Les politiques de placement des caisses de pension publiques doivent avoir valeur d'exemple. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer comment il peut donner des directives en la matière aux deux caisses de pension du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie, à titre liminaire, à sa réponse à l'interpellation 099-2016, Imboden (Berne, Les Verts) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement? ».

Pour répondre aux trois points du présent postulat, il a repris ci-après les renseignements obtenus auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB).

Chiffres 1 et 2

Le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse aux questions 1 et 2 de l'interpellation 099-2016, dont la teneur est identique.

Chiffre 3

Concernant les incidences financières potentielles d'un abandon des placements indexés, la CPB indique que les coûts de gestion de fortune sont nettement inférieurs avec des investissements proches de l'indice (style de placement passif) qu'avec des placements gérés activement. Elle ajoute que les investissements de type indiciel présentent des variations de rendement moins élevées (donc moins de risques de perte) que ceux à gestion active : plus on s'éloigne de l'indice et plus le risque d'écart augmente. Les coûts de gestion de la fortune des produits indiciels utilisés à la CPB représentent entre 0,06 et 0,10 pour cent, alors que les frais de gestion externe se situent entre 1,0 et 1,5 pour cent pour des placements gérés activement. Selon les indications de la CPB, à rendement brut égal, les placements à gestion active génèrent un rendement net de la fortune inférieur d'un point de pourcentage pour les assurés, et ce pour des raisons de coûts. D'après la caisse de pension, l'expérience montre que la gestion active de fortune ne parvient pas à compenser durablement cet inconvénient sur plusieurs années. Un Fonds ou un dépôt qui, géré activement, doit d'une part refléter un indice et d'autre part respecter des restrictions supplémentaires (p. ex. pas d'investissement dans certains titres ou branches) présente, du fait de la faible diversification, un rendement fluctuant davantage par rapport à l'indice. Et, toujours selon la CPB, plus ces fluctuations sont élevées, plus le risque augmente. Les rendements attendus, en baisse depuis des années, ont atteint un tel niveau que les avoirs d'épargne ne peuvent plus permettre, dans le meilleur des cas, qu'une rémunération minimale (au taux minimal LPP). Dans cette situation, il n'est pas responsable de prendre davantage de risques en matière de placement. La CPB estime que la garantie de l'Etat ne sert pas en définitive à couvrir de plus forts risques d'investissement.

La CACEB estime les incidences financières difficiles à évaluer : compte tenu de la moindre importance des investissements, il ne faut probablement pas s'attendre à de fortes pertes sur la performance globale. Ce qu'elle peut en revanche dire avec certitude, c'est que les coûts d'un pur mandat indiciel sans aucune restriction sont largement inférieurs à ceux d'un mandat assorti de critères d'exclusion. Comme il n'existe pas selon elle de Fonds standard de ce type, il faudrait constituer des portefeuilles sur mesure et utiliser des indices de référence personnalisés – et ce, pour que le gestionnaire du portefeuille sache quels titres il est autorisé à acheter et puisse en conséquence en mesurer équitablement la performance. Or cela entraînerait des charges importantes pour l'institution de prévoyance.

Le Conseil-exécutif considère que les développements qui précèdent répondent aux questions du présent postulat. Il propose par conséquent de **l'adopter et de le classer**.

Destinataire

- Grand Conseil